

## Bulletin officiel n° 43 du 21 novembre 2013

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Conseil national d'évaluation du système scolaire

Organisation et fonctionnement

décret n° 2013-945 du 22-10-2013 - J.O. du 24-10-2013 (NOR : MENP1318988D)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Actions éducatives

Prévenir l'illettrisme

circulaire n° 2013-179 du 12-11-2013 (NOR : REDE1327732C)

##### Actions éducatives

Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air 2014

note de service n° 2013-178 du 18-11-2013 (NOR : MENE1327137N)

##### Baccalauréats général et technologique

Épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre : modification

note de service n° 2013-174 du 8-11-2013 (NOR : MENE1326994N)

##### Baccalauréat général

Épreuves de langues applicables à la série L à compter de la session 2014

note de service n° 2013-176 du 14-11-2013 (NOR : MENE1327285N)

##### Baccalauréat général

Épreuve d'histoire-géographie en série S applicable à compter de la session 2015

note de service n° 2013-177 du 13-11-2013 (NOR : MENE1327141N)

## Organisation générale

# Conseil national d'évaluation du système scolaire

### Organisation et fonctionnement

NOR : MENP1318988D

décret n° 2013-945 du 22-10-2013 - J.O. du 24-10-2013

MEN - DEPP

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 241-12 à L. 241-15 et L. 401-1 ; décret n° 2006-781 du 3-7-2006 ; avis du CSE du 10-7-2013 ; avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 11-7-2013

**Article 1** - Au titre IV du livre II de la partie réglementaire du code de l'éducation, il est inséré un chapitre Ier bis ainsi rédigé :

« Chapitre Ier bis

« Le Conseil national d'évaluation du système scolaire

« Art. D. 241-36. - Les membres du Conseil national d'évaluation du système scolaire sont désignés conformément aux dispositions de l'article L. 241-13.

« Chacune des autorités et instances mentionnées aux 1° et 2° du même article désigne une femme et un homme.

« Les huit personnalités choisies, en application du 3° de l'article L. 241-13, pour leurs compétences en matière d'évaluation ou dans le domaine éducatif sont désignées ainsi :

« - un membre par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

« - un membre par le ministre chargé de l'enseignement agricole ;

« - un membre par le ministre chargé de la formation professionnelle ;

« - cinq membres par le ministre chargé de l'éducation nationale.

« Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'enseignement agricole, de la formation professionnelle et de l'éducation nationale s'accordent pour que la désignation de ces huit personnalités respecte le principe de parité entre les femmes et les hommes.

« Lorsqu'un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions et du même sexe.

« Le président du Conseil national d'évaluation du système scolaire est nommé parmi les membres mentionnés au 3° de l'article L. 241-13 par le ministre chargé de l'éducation nationale.

« Art. D. 241-37. - Le Conseil national d'évaluation du système scolaire se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité de ses membres. Il peut également se réunir à la demande du ministre chargé de l'éducation nationale.

« Il établit son règlement intérieur.

« Ses séances ne sont pas publiques.

« Il délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents à la séance, parmi lesquels une moitié au moins des personnalités qualifiées mentionnées au 3° de l'article L. 241-13. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et mentionnant qu'aucun quorum ne sera exigé.

« Les avis ou évaluations du conseil mentionnés à l'article L. 241-12, le rapport sur ses travaux remis annuellement aux ministres conformément à l'article L. 241-14 ainsi que le bilan annuel des expérimentations menées en application de l'article L. 401-1 sont approuvés à la majorité des membres présents.

« Les membres du conseil ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils sont personnellement impliqués dans l'affaire qui en est l'objet.

« Les avis, les évaluations, le rapport annuel ainsi que le bilan annuel des expérimentations prévu au dernier alinéa de l'article L. 401-1 sont rendus publics.

« Le président du Conseil national d'évaluation du système scolaire présente son rapport annuel ainsi que le bilan annuel des expérimentations au Conseil supérieur de l'éducation.

« Le Conseil national d'évaluation du système scolaire peut entendre toute personne sur les questions qui relèvent de sa compétence. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

« Art. D. 241-38. - Le président du Conseil national d'évaluation du système scolaire propose un programme de travail annuel aux membres. Ce programme est approuvé par une délibération du conseil.

« Sous l'autorité du président, un secrétaire général, nommé par le ministre chargé de l'éducation nationale, assure l'organisation des travaux du conseil prévus aux articles L. 401-1 et L. 241-12.

« Les frais occasionnés par les déplacements et les séjours des membres du conseil et des personnes qu'il appelle en consultation sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État. »

**Article 2** - Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 octobre 2013

Jean-Marc Ayrault  
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,  
Michel Sapin

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Geneviève Fioraso

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,  
Stéphane Le Foll

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Prévenir l'illettrisme

NOR : REDE1327732C

circulaire n° 2013-179 du 12-11-2013

MEN - DGESCO A1-MMLF

---

Aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie - inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

---

La refondation de l'École de la République est une politique globale destinée à renouer avec la promesse républicaine de la réussite pour tous. Dans cette perspective, elle entend lutter très tôt contre les inégalités pour garantir et sécuriser les apprentissages fondamentaux et permettre à chaque élève de construire un projet porteur de sens. C'est le sens de mesures telles que l'incitation à la scolarisation des moins de trois ans ou le dispositif « plus de maîtres que de classes ».

La maîtrise de la langue française joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale. C'est pourquoi la prévention de l'illettrisme figure au cœur des missions de l'éducation et a lieu d'abord dans le cadre de la classe, dans les écoles et les établissements du second degré.

Afin d'accompagner l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, des mesures nouvelles viennent compléter celles qui existent déjà et ont fait la preuve de leur efficacité.

#### Mieux sensibiliser et informer les équipes éducatives

Afin de sensibiliser tous les enseignants à la problématique de l'illettrisme, les directeurs d'école et les chefs d'établissement seront incités à en faire la présentation au cours de la réunion des équipes pédagogiques lors de la rentrée scolaire. Ils pourront notamment renvoyer vers de la documentation et des ressources disponibles : le « kit pédagogique » présenté ci-après, l'espace « Agir contre l'illettrisme » sur le site Éduscol, les ressources de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), les résultats obtenus lors des tests de la Journée défense et citoyenneté (JDC) dans l'académie, des données chiffrées concernant l'environnement socio-économique des élèves.

#### Consolider le pilotage du réseau « maîtrise de la langue »

Les correspondants académiques « prévention de l'illettrisme » mènent dans chaque territoire une action utile et reconnue. Afin d'éviter toute rupture de l'acquisition des apprentissages fondamentaux, il conviendra de faire preuve d'une vigilance accrue lors du passage d'un cycle à l'autre. Pour marquer cette continuité, un travail en binôme, celui-ci étant constitué d'un IEN pour le premier degré et d'un inspecteur pour le second degré, désignés par les recteurs d'académie, sera désormais favorisé.

Au plan départemental, la même personne sera chargée des missions « maîtrise de la langue » et « prévention de l'illettrisme », pour garantir une meilleure synergie de l'action conduite au service des élèves.

La mission « Maîtrise de la langue française » de la direction générale de l'enseignement scolaire représente, pour l'ensemble du réseau ainsi constitué, un interlocuteur référent pour obtenir des informations utiles à la mise en œuvre d'actions et faciliter la mutualisation des pratiques les plus efficaces.

#### Renforcer le lien entre l'école et les familles

L'entrée d'un enfant dans les apprentissages constitue souvent, pour ses parents, un moment privilégié pour faire part

des difficultés qu'ils peuvent eux-mêmes rencontrer dans la maîtrise de la langue et engager une démarche active de réconciliation avec l'écrit. Pour les accompagner, les Actions éducatives familiales (AEF) devront être développées dans chaque département, selon son contexte et ses ressources, spécialement dans les zones rurales isolées et les zones de l'éducation prioritaire où le taux d'illettrisme est très largement supérieur à la moyenne nationale. Ces actions partenariales mises en place par les associations visent à permettre aux parents en situation de grande fragilité linguistique d'acquérir des compétences de base et ainsi de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Pour ces derniers, c'est une possibilité de changer le regard qu'ils portent sur l'École, de prendre confiance en eux, de se sentir accompagnés dans leur travail scolaire afin de se projeter en situation de réussite.

Pour permettre une mise en œuvre concrète et efficace des actions éducatives familiales, mais également pour mieux sensibiliser l'ensemble des personnels, un « kit pédagogique » numérique est proposé dans l'espace « Agir contre l'illettrisme » sur le site Éduscol ainsi que sur le site de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Il se compose de fiches, de vidéos et de diaporamas permettant de mieux communiquer avec les familles, de repérer les parents en situation d'illettrisme pour les mettre en confiance, les orienter vers des solutions de réconciliation avec l'écrit et, ainsi, leur permettre de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Plus largement, il s'agit d'un outil au service d'une connaissance renforcée des publics accueillis à l'École et de l'instauration avec les familles d'une relation constructive, fondée sur la confiance, le dialogue et le respect, dans l'intérêt de tous les enfants.

Dans cette perspective, le moment de l'inscription à l'école maternelle peut être l'occasion, pour le directeur de l'école ou/et l'un des enseignants, de faire un point avec les parents sur le rapport que l'enfant entretient avec le langage et la manière, pour eux, quel que soit leur propre rapport avec la langue, d'accompagner son développement. En effet, pour les parents en situation d'illettrisme, l'institution scolaire est souvent associée à une image peu valorisante de leur propre parcours dans le système éducatif : il importe de les réconcilier avec l'École, en réaffirmant la nécessité d'une coéducation.

La remobilisation des parents et la sensibilisation au support écrit et au plaisir de la lecture auprès d'enfants de grande section et de cours préparatoire, peuvent être développées dans le cadre d'actions locales.

### **Renforcer les partenariats**

La prévention de l'illettrisme implique une démarche participative associant de nombreux acteurs de la réussite éducative : l'éducation nationale, au premier chef, mais aussi ses partenaires, qui agissent avant l'entrée dans la scolarité, en complémentarité avec les apprentissages et à côté de l'École. Plusieurs associations déjà très actives - comme l'AFEV, l'APFEE, Lire et faire lire, - trouvent naturellement toute leur place dans le cadre de ce partenariat. D'autres associations pourront être sollicitées localement en fonction de leur implantation dans l'environnement scolaire, social et culturel. De nombreux partenaires publics et associatifs de la politique familiale, de la cohésion sociale, des politiques de la Ville, ainsi que les Greta et la ligue de l'enseignement sont essentiels pour développer une action efficace au plus près de la réalité de chaque territoire. L'action de certaines fondations d'entreprises qui financent ces programmes doit également être soulignée.

Pour garantir la pertinence et la cohérence de ces actions, le ministère de l'éducation nationale a engagé avec l'ensemble de ces acteurs un travail de structuration autour d'objectifs et de principes d'action partagés qui aboutira à une convention nationale de partenariat.

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale,  
chargée de la réussite éducative,  
George Pau-Langevin

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air 2014

NOR : MENE1327137N

note de service n° 2013-178 du 18-11-2013

MEN - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

---

Découvrir de nouveaux horizons et de nouvelles activités pendant les vacances scolaires offre des expériences complémentaires à celle de l'école et participe de la réussite éducative de l'enfant.

En France, chaque année, près de trois millions d'enfants ne peuvent partir en vacances. Pour lutter contre cette inégalité sociale, la Jeunesse au plein air (JPA) organise, depuis 1947, sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale, une campagne annuelle de solidarité et de citoyenneté autour du droit aux vacances et aux loisirs éducatifs. En 2013, grâce à la JPA et ses partenaires, près de 20 000 enfants ont bénéficié d'une aide financière pour accéder aux centres de vacances et de loisirs et aux classes de découvertes.

#### 1. Objectifs de la campagne

##### Une action de solidarité

Les sommes recueillies dans le cadre de cette campagne sont gérées par les comités départementaux de la JPA et sont redistribuées sous forme de bourses destinées à permettre le départ des enfants en séjours collectifs. La JPA est agréée par le comité de la charte du don en confiance et les comptes de la campagne donnent systématiquement lieu à une information publique.

##### Une démarche d'éducation à la citoyenneté

L'objectif est de sensibiliser les enfants à la solidarité et notamment au droit aux vacances en les faisant lire, réfléchir et agir dans le cadre de séances de travail ou de projets solidaires. Cette campagne est l'occasion pour les enfants et les jeunes de prendre conscience des inégalités qui existent face aux vacances et aux loisirs. Ils peuvent alors, avec leurs enseignants, mener une action concrète de solidarité vis-à-vis de leurs pairs.

#### 2. Déroulement de la campagne

##### Le calendrier de la campagne 2014

La 69<sup>ème</sup> campagne de la Jeunesse au plein air se déroulera **du lundi 20 janvier au dimanche 23 février 2014**. Le **dimanche 16 février 2014** sera une journée d'appel à la générosité sur la voie publique.

##### L'implication des équipes pédagogiques

Chaque année, la JPA informe les écoles, collèges et lycées publics du déroulement de la campagne et leur propose d'y participer. Les enseignants qui le souhaitent peuvent alors s'inscrire sur le site internet dédié à cette opération [www.solidaritevacances.jpa.asso.fr](http://www.solidaritevacances.jpa.asso.fr), ou bien par courrier électronique ou voie postale auprès du siège ou des comités départementaux de la JPA. En s'inscrivant, ils pourront commander gracieusement les supports de collecte et les outils de communication de la campagne (affiches, vignettes, badges...).

#### 3. La création de nouveaux outils pédagogiques pour la classe

Afin d'accompagner les équipes éducatives qui s'engagent dans la campagne, la JPA met à leur disposition de nouveaux outils destinés à les aider à mener une démarche pédagogique autour des notions de solidarité, de droits fondamentaux des enfants et du droit spécifique aux vacances. Ces outils (affiches, vidéos et fiches d'activité) peuvent être téléchargés sur le site internet de la campagne ([www.solidaritevacances.jpa.asso.fr](http://www.solidaritevacances.jpa.asso.fr)) ou commandés gratuitement auprès de la JPA.

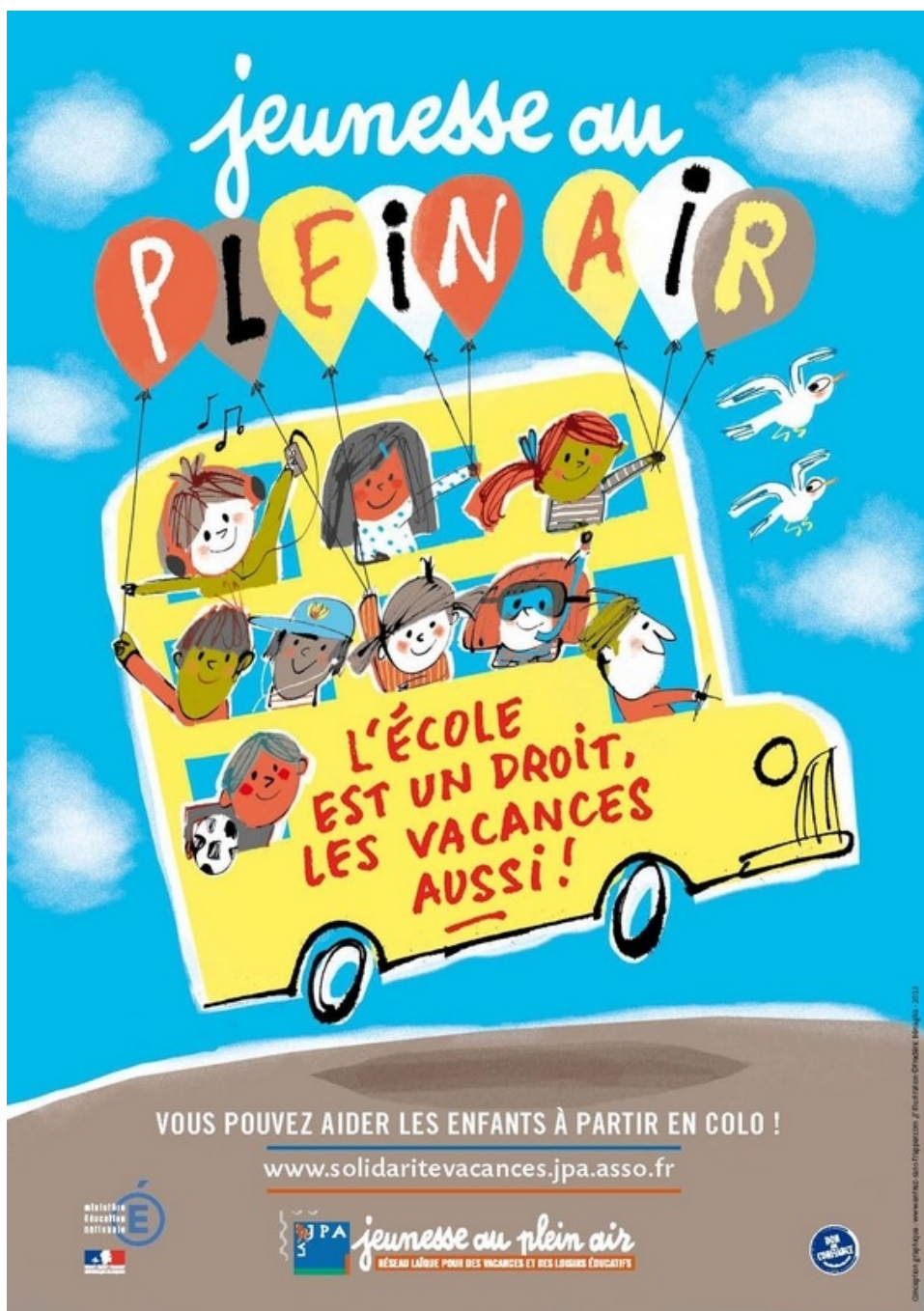
Les informations relatives à la campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air sont disponibles



sur Éduscol à l'adresse suivante : [www.eduscol.education.fr/campagne-jpa](http://www.eduscol.education.fr/campagne-jpa).

Afin de faciliter une large participation de la communauté éducative, je vous remercie de bien vouloir relayer cette information dans votre académie. Je vous invite également à faire parvenir le matériel de la campagne aux écoles et aux établissements scolaires, en relation avec les comités départementaux de la JPA.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye



## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréats général et technologique

### Épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre : modification

NOR : MENE1326994N

note de service n° 2013-174 du 8-11-2013

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service inter-académique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

La note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 relative à la définition des épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre aux baccalauréats général et technologique est modifiée par les dispositions de la présente note de service.

#### I - Prise en compte des évolutions du code de l'éducation

Dans l'ensemble du texte de la note de service n° 2012-038 susmentionnée, la référence à l'article L. 333-3 est remplacée par la référence à l'article L. 334-1.

#### II - Épreuves de cinéma-audiovisuel

À la première phrase de la partie « **Seconde partie** » du paragraphe « **Premier sujet au choix** » de la partie « **II.1.1 Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture artistique et de pratique créative** », les mots « d'une à deux pages » sont remplacés par les mots « de trois à quatre pages ».

#### III - Épreuves d'histoire des arts

Le chapitre « **IV. Histoire des arts** » de la note de service n° 2012-038 susmentionnée est modifié ainsi qu'il suit :

1° À la première phrase du paragraphe « **Objectifs de l'épreuve** » de la partie « **IV.1 Épreuve obligatoire, série littéraire** », après les mots « qualités d'expression écrite » sont ajoutés les mots « et orale » ;

2° Dans la partie « **IV.1.2 Partie orale de l'épreuve obligatoire : culture artistique** » :

a) à la dernière phrase du paragraphe « **Modalités de l'épreuve** », après les mots « son parcours et sa sensibilité artistiques » sont ajoutés les mots « au-delà de la question et du sujet traités » ;

b) le paragraphe « **Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État** » est numéroté « **IV.1.3** » ;

3° Le paragraphe « **IV.1.3 Épreuve orale de contrôle, série littéraire** » est renuméroté « **IV.1.4** » ;

4° Au paragraphe **IV.2 Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques** :

a) à la première phrase du paragraphe « **Objectifs de l'épreuve** », après les mots « qualités d'expression écrite » sont ajoutés les mots « et orale » ;

b) le paragraphe intitulé « **Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État** » contenant les dispositions suivantes : « Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier des candidats individuels n'a pas à être visé et ne contient pas de fiche pédagogique » est placé après le paragraphe intitulé « **composition du jury** ».

#### IV - Épreuves de musique



Le chapitre « **V. Musique** » de la note de service n° 2012-038 susmentionnée est modifié ainsi qu'il suit :

1° Les dispositions de la partie « **V.1.1 Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture musicale et artistique** » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Durée : 3 h 30

Première partie : 1 heure

Seconde partie : 2 h 30

L'épreuve repose sur l'audition d'extraits d'œuvres identifiées par le sujet (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition).

Durant la première partie, deux extraits sont diffusés successivement et à plusieurs reprises. L'un est issu d'une œuvre du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale ; l'autre est issu d'une œuvre hors programme limitatif.

Lorsque l'œuvre intégrale est particulièrement brève, l'extrait diffusé peut correspondre à son intégralité.

La seconde partie repose sur l'audition renouvelée de l'extrait hors programme limitatif de la partie précédente ; il peut être augmenté dans sa durée. En fonction du sujet, son audition peut être complétée par un autre extrait qui peut être soit issu de la même œuvre soit issu d'une œuvre différente. Cet autre extrait n'est pas l'objet premier des questions posées par le sujet mais permet au candidat d'y répondre plus aisément.

L'épreuve, organisée en deux parties, débute lors de la première audition des extraits musicaux supports de la première partie. Le sujet est distribué 5 minutes après la fin de cette première audition.

#### - Première partie : commentaire comparé des extraits musicaux

Guidé par des **entrées de comparaison** proposées par le sujet et relevant des **grandes questions** du programme de terminale, le candidat doit rédiger son commentaire faisant apparaître les différences et ressemblances des musiques diffusées et témoignant de ses connaissances sur l'esthétique et la sociologie de la musique.

Les deux extraits sont diffusés successivement, à quatre reprises au moins, selon un plan de diffusion précisé par le sujet et intégrant la première audition marquant le début de l'épreuve.

#### - Seconde partie

Le candidat doit répondre à une série de questions sur l'œuvre hors programme limitatif de la partie précédente.

L'extrait qui en est issu est diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion présenté par le sujet. L'audition d'un éventuel extrait complémentaire, qu'il soit issu de l'œuvre principale support de cette partie d'épreuve ou d'une autre œuvre hors programme limitatif est intégrée à ce plan de diffusion.

La durée totale du ou des extraits diffusés durant cette seconde partie ne peut excéder environ 6 minutes.

Les questions posées peuvent concerner :

- une ou plusieurs des grandes questions qui organisent la partie « contenus » du programme de la classe de terminale ;

- un ou plusieurs aspects caractéristiques du ou des extraits diffusés et de leur interprétation ;

- la description de l'organisation musicale qui caractérise tout ou partie du ou des extraits diffusés.

En tant que de besoin, le sujet est accompagné de documents annexes identifiés sur lesquels le candidat peut s'appuyer pour enrichir ses réponses aux questions posées. Il peut s'agir, notamment :

- de la partition ou la représentation graphique adaptée correspondant à tout ou partie du ou des extraits diffusés ;

- d'un bref extrait du document précédent sur lequel le candidat est explicitement amené à répondre à une ou plusieurs des questions posées ;

- d'un document iconographique (reproduction d'une peinture, d'une photo, etc.) ;

- d'un bref texte.

Lorsque le sujet s'accompagne de documents annexes, ceux-ci sont distribués au début de la seconde partie de l'épreuve.

#### Critères d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 7 points ;

- seconde partie notée sur 13 points.

2° Le paragraphe « **Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État** » de la partie « **V.1.2 Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique et cultures musicales et artistiques** » est numéroté « **V.1.3** » ;

3° La partie « **V.1.3 Épreuve orale de contrôle, série littéraire** » est renumérotée « **V.1.4** ».

## V - Épreuves de théâtre

Le chapitre « **VI. Théâtre** » de la note de service n° 2012-038 susmentionnée est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le paragraphe « **Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État** » de la partie « **VI.1.2 Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique, culture et analyse théâtrale** » est numéroté « **VI.1.3** » ;

2° Dans la partie « **VI.2 Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques** » après la phrase « Durée : 30 minutes », il est inséré une ligne rédigée ainsi : « Préparation : 30 minutes. ».

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat général

### Épreuves de langues applicables à la série L à compter de la session 2014

NOR : MENE1327285N

note de service n° 2013-176 du 14-11-2013

MEN - DGESCO A2-1

Aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service abroge et remplace à compter de la session 2014 l'ensemble des dispositions propres à la série L figurant dans la note de service modifiée n° 2011-200 du 16 novembre 2011 relative aux épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique (hors séries TMD, STAV et hôtellerie), de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère en série L à compter de la session 2013.

## 1 - Rappel du règlement d'examen

### 1.1 Coefficients

LV1 : 4

LV2 : 4

Langue vivante approfondie (LVA) : 4

Littérature étrangère en langue étrangère (LELE) : 1

LV3 (épreuve de spécialité) : 4

### 1.2 Durée des épreuves

Épreuves	À l'écrit	À l'oral
LV1	3 heures	20 minutes
LV2	3 heures	20 minutes
LVA	3 heures (la LVA est intégrée à la LV1 ou à la LV2)	20 minutes (la LVA se substitue à la LV1 ou à la LV2)
LELE		10 minutes
LV3 (de spécialité)		20 minutes

## 2 - Objectifs des épreuves (écrit et oral)

Conformément à l'article D.312-16 du code de l'éducation, le niveau attendu du Cadre européen commun de référence (CECRL) est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2, le niveau attendu en LV3 est fixé au niveau A2 « niveau intermédiaire ou usuel ». Si l'épreuve de langue vivante approfondie est fusionnée avec celle de LV1, le niveau attendu est le niveau C1 « utilisateur expérimenté », si l'épreuve de langue vivante approfondie est fusionnée avec celle de LV2, le niveau attendu est B2.

Toutes les épreuves prennent appui sur une ou plusieurs des quatre notions étudiées en classe de terminale.

## 3 - Structure des épreuves

Les épreuves de langues vivantes obligatoires, qu'elles soient fusionnées ou non avec la langue vivante approfondie,

sont constituées d'une partie écrite et d'une partie orale respectivement notées sur 20. La note globale de l'épreuve est obtenue en faisant la moyenne de ces deux notes.

S'agissant de la langue vivante approfondie, l'épreuve est fusionnée à l'écrit avec l'une des deux langues vivantes obligatoires. À l'oral, la forme d'interrogation propre à la LVA se substitue à celle de la LV1 ou LV2.

L'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère, qu'il s'agisse de la LV1 ou de la LV2, prend la forme d'une épreuve orale ponctuelle, notée sur 20 distinctement des autres épreuves de langue.

Pour cette série, l'articulation entre les différents oraux s'organise en fonction des choix faits lors de l'inscription au baccalauréat comme décrit dans le tableau ci-dessous :

LV obligatoire seule	LV obligatoire seule + LELE obligatoire	LVA spécialité	LVA spécialité + LELE obligatoire
<i>Oral terminal</i>	<i>Oraux terminaux accolés</i>	<i>Oral terminal</i>	<i>Oraux terminaux accolés</i>
Durée : 20 minutes Temps de préparation : 10 minutes	Durée : 20 minutes + 10 minutes Temps de préparation : 10 minutes	Durée : 20 minutes Temps de préparation : 10 minutes	Durée : 20 minutes + 10 minutes Temps de préparation : 10 minutes

### 3.1 Partie écrite des épreuves de langues vivantes obligatoires

L'intégration de l'épreuve de LVA au sein de l'épreuve de langue vivante obligatoire ne modifie pas la structure de l'épreuve écrite (compréhension + expression). Le ou les supports de l'épreuve de LVA sont ceux de la LV1 ou de la LV2. En revanche, une partie du questionnement s'adressera spécifiquement aux candidats en LVA.

La partie écrite de l'épreuve comprend deux sous-parties : la première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

**- Première sous-partie : compréhension de l'écrit**, notée sur 10 points, au demi-point près.

Cette sous-partie prend appui sur un, deux ou trois documents en langue étrangère. Ces documents peuvent relever de différents genres (extraits d'œuvres littéraires ou d'articles de presse notamment) ; ils peuvent être informatifs, descriptifs, narratifs ou argumentatifs. Ils renvoient aux notions du programme sans exiger des connaissances trop spécifiques.

Certains documents peuvent comporter des éléments iconographiques. La longueur cumulée des textes ne pourra pas être inférieure à 2 800 signes en LV1 et 2 100 signes en LV2 (900 signes en LV1 et 700 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris dans ce cas). Elle n'excédera pas 4 900 signes en LV1 et 4 200 signes en LV2, blancs et espaces compris (1 100 signes en LV1 et 900 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris dans ce cas). Le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vérifie l'aptitude du candidat à :

Pour l'épreuve de LV1	Pour l'épreuve de LV2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier le sujet ou la thématique générale des différents documents</li> <li>- Repérer dans un ou plusieurs documents les informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés</li> <li>- Comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents</li> <li>- Comprendre les liens logiques, chronologiques ou thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents</li> <li>- Comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées</li> <li>- Comprendre les conclusions d'une argumentation (Niveau B1 du CECRL)</li> <li>- Comprendre les détails significatifs d'un document</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier le sujet ou la thématique générale des différents documents</li> <li>- Repérer dans un ou plusieurs documents des informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés</li> <li>- Comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents</li> <li>- Comprendre les liens logiques, chronologiques, thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents</li> <li>- Comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées</li> <li>- Comprendre les conclusions d'une argumentation (Niveau B1 du CECRL)</li> </ul>

<p>informatif ou factuel - Percevoir les points de vue, les opinions, les contrastes dans les documents et/ou dans leur mise en relation. (Niveau B2 du CECRL)</p>	
<p><b>Pour l'épreuve de LV1LVA spécifiquement</b></p> <p>- Comprendre le ou les textes dans le détail et en apprécier le style - Identifier les points de vue implicites (Niveau C1 du CECRL attendu pour la LV1LVA)</p>	<p><b>Pour l'épreuve de LV2LVA spécifiquement</b></p> <p>- Comprendre les détails significatifs d'un document informatif ou factuel - Percevoir les points de vue, les opinions, les contrastes dans les documents et/ou dans leur mise en relation (Niveau B2 du CECRL attendu pour la LV2LVA)</p>

- **Seconde sous-partie : expression écrite**, notée sur 10 points, au demi-point près.

Elle est évaluée, selon la durée de l'épreuve, à partir d'une ou plusieurs productions correspondant aux niveaux de compétence suivants :

<p><b>Pour l'épreuve de LV1</b></p> <p>À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés (niveau B1 du CECRL)</p> <p>Le candidat construit une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents-supports de la compréhension écrite, et qui permet de contextualiser et de nourrir l'expression. Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte aussi précise que possible, les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position. (niveau B2 du CECRL)</p>	<p><b>Pour l'épreuve de LV2</b></p> <p>À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés (niveau B1 du CECRL)</p>
<p><b>Pour l'épreuve de LV1LVA spécifiquement</b></p> <p>Écrire des textes structurés sur des sujets complexes en soulignant les points les plus saillants Exposer un point de vue de manière élaborée par l'intégration d'arguments secondaires et d'exemples pertinents pour parvenir à une conclusion appropriée (niveau C1 du CECRL attendu pour la LV1LVA)</p>	<p><b>Pour l'épreuve de LV2LVA spécifiquement</b></p> <p>Le candidat construit une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents-supports de la compréhension écrite, et qui permet de contextualiser et de nourrir l'expression Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte aussi précise que possible, les avantages ou les</p>

inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position  
(niveau B2 du CECRL attendu pour la LV2LVA)

Une grille de référence pour l'évaluation de l'expression écrite, adaptée au niveau d'exigence de chaque langue (LV1 et LV2) avec la prise en compte de la LVA le cas échéant, est fournie aux correcteurs.

### 3.2 Partie orale des épreuves de langues vivantes

#### 3.2.1 Partie orale des épreuves de langues vivantes obligatoires

L'évaluation de la partie orale prend la forme d'une épreuve ponctuelle. Le candidat présente à l'examineur les documents qui ont illustré les quatre notions du programme étudiées dans l'année. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

#### 3.2.2 Partie orale de l'épreuve pour la langue choisie comme enseignement de spécialité (langue vivante approfondie) en série L

Le candidat a choisi deux des notions étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant deux documents étudiés en classe et un document de son choix qui illustre ou complète cette notion. L'examineur choisit l'une des notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter son dossier et justifier ses choix. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

### 3.3 Épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère

Cette évaluation s'effectue à la suite de l'épreuve obligatoire ou de l'épreuve de spécialité de la langue choisie par le candidat pour cet enseignement. Elle n'a pas de temps de préparation spécifique. L'examineur indique au candidat, dès son entrée en salle de préparation, le choix de la notion pour l'épreuve obligatoire ou de spécialité ainsi que la thématique qu'il aura à présenter dans le cadre de l'épreuve de littérature étrangère en langues étrangère. Le candidat a choisi deux thématiques différentes étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant deux extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées (roman, théâtre, poésie) auxquels le candidat a ajouté tout document qui lui semble pertinent pour analyser la réception de la ou des œuvre(s) : extraits de critique, adaptation, illustration iconographique, etc. Immédiatement après l'épreuve obligatoire ou de spécialité, le candidat dispose en premier lieu de 5 minutes pour présenter le dossier portant sur la thématique choisie par l'examineur et pour justifier son choix de documents. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes. Le niveau attendu pour l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère est le niveau correspondant à celui de la LV1 ou à celui de la LV2.

### 3.4 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale

#### 3.4.1 Rappel du règlement d'examen

Pour les épreuves facultatives ne sont retenus que les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20.

##### 3.4.1.1 Coefficient

Dans la mesure où il s'agit de la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, les points sont multipliés par deux.

##### 3.4.1.2 Durée

20 minutes et temps de préparation de 10 minutes

##### 3.4.1.3 Objectifs

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2 « niveau intermédiaire ou usuel ».

#### 3.4.2 Structure de l'épreuve

Épreuve orale ponctuelle.

L'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation de cette épreuve jointe en annexe. Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées.



L'examinateur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

**Cas particulier :**

Une épreuve facultative écrite d'une durée de 2 heures se substitue à l'épreuve facultative orale pour certaines langues vivantes étrangères dont la liste est fixée par la note de service 2012-162 du 18 octobre 2012 modifiée. Pour ces langues, l'épreuve vise à évaluer le degré de maîtrise en compréhension de l'écrit et en expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie. Elle comprend deux sous-parties. La première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

**Première sous-partie**, la compréhension de l'écrit, est notée sur 10 points, au demi-point près. Elle prend appui sur un texte d'une longueur de vingt à trente lignes. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extraits de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.). Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée. C'est un texte primaire, donc non traduit. Il est en rapport avec les notions des programmes de langues vivantes du cycle terminal du lycée.

En fonction de la nature du texte, le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- identifier le sujet ou la thématique générale du texte ;
- repérer les informations importantes relatives au thème ou à la problématique abordée ;
- comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur ;
- comprendre les articulations et les conclusions d'une argumentation ;
- traduire en français de 5 à 8 lignes du texte.

**Seconde sous-partie**, l'« expression écrite », est notée sur 10 points, au demi-point près. Répondant à une ou deux questions en relation avec la thématique du texte qui a servi de support aux questions de compréhension, le candidat doit rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou deux textes construits. Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements privés hors contrat présentent l'épreuve facultative dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

### 3.5 Épreuve orale de LV3 pour la langue choisie comme enseignement de spécialité en série L

#### 3.5.1 Rappel du règlement d'examen

##### 3.5.1.1 Coefficient, durée et objectifs

Le coefficient est de 4, la durée et les objectifs sont identiques à ceux définis au 3.4.1.2 et 3.4.1.3.

##### 3.5.2 Structure des épreuves

La structure de l'épreuve est celle définie au 3.4.2.

### 3.6 Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

Coefficient identique à celui de l'ensemble de l'épreuve de langue vivante (partie écrite et partie orale). Lorsque le candidat passe l'oral de contrôle sur la langue vivante obligatoire choisie comme langue vivante approfondie, la note obtenue est affectée du coefficient de l'ensemble de l'épreuve obligatoire de langue vivante concernée auquel s'ajoute celui de l'épreuve de spécialité de la langue vivante approfondie correspondante. L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Ce document se rapporte à l'une des quatre notions du programme et peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

L'examinateur propose au candidat deux documents. Chaque document illustre une notion différente du programme. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Pour chaque candidat, l'examinateur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation publiée en annexe correspondant à la langue concernée, LV1 ou LV2 associée ou non à la LVA. Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve « sur écran » qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examinateur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.

### 3.7 Cas des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat pour les épreuves de langues vivantes en série L

La totalité des épreuves (écrit et oral) se déroule dans des conditions identiques à celles des candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat (cf. du 3.1 au 3.6).

#### **Précisions concernant l'ensemble des épreuves orales**

*Toutes les épreuves doivent être conduites dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser. Pour chaque épreuve, l'examineur établit son évaluation à partir de l'une des fiches d'évaluation présentées en annexe qui correspond à la langue (LV1, LV2, LV3), à la nature et au statut de l'épreuve (épreuve orale obligatoire, enseignement de spécialité, enseignement obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère, enseignement facultatif).*

*Pendant la phase de prise de parole en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même si sa présentation comporte quelques hésitations, voire de brefs silences. Dans les épreuves où les candidats apportent des documents, ils fournissent deux exemplaires. A l'exception des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat ou encore des candidats ayant choisi au baccalauréat une langue vivante ne correspondant pas à un enseignement suivi dans leur établissement, l'ensemble de ces documents fait l'objet d'une validation préalable du chef de l'établissement ou par délégation de l'enseignant du candidat. Si les candidats ne présentent aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats deux documents entre lesquels il leur demande de choisir.*

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

#### **Annexes (fiches d'évaluation et de notation des épreuves orales)**

- ↳ Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de LV3
- ↳ Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère
- ↳ Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de spécialité de langue vivante 1 approfondie
- ↳ Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de spécialité de langue vivante 2 approfondie
- ↳ Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV1 - Épreuve orale de contrôle
- ↳ Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV2 - Épreuve orale de contrôle

## Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de LV3

Série :

Langue :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des trois degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité / recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	<b>2 pts.</b>	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	<b>2 pts.</b>	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	<b>3 pts.</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée.	<b>5 pts.</b>	Répond et réagit de façon simple.	<b>5 pts.</b>	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>6 pts.</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours assez nuancé, tirant parti de la richesse de la notion présentée.	<b>6 pts.</b>	Prend sa part dans l'échange.	<b>6 pts.</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte.	<b>8 pts.</b>
<b>Note A, sur 6 S'exprimer en continu</b>	/6	<b>Note B, sur 6 Prendre part à une conversation</b>	/6	<b>Note C, sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique</b>	/8

Appréciation :

Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20

## Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère

Série :

Langue :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des quatre colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 5.

LV1	LV2	Présentation du dossier	Niveau de lecture des documents	Culture littéraire	Expression orale
0 ou 1 pt	0 ou 1 pt.	Description sommaire de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plus ou moins pertinents, pas de lien explicité avec la thématique du dossier.	Explication partielle ou confuse de la nature et de l'intérêt des documents.	Aucune référence à l'environnement littéraire des documents (genre, courant, figures emblématiques, etc...).	Exposé hésitant, vocabulaire pauvre, syntaxe erronée. Interaction difficile.
2 pts	3 pts.	Description correcte de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plutôt pertinents, thématique du dossier explicitée mais difficulté à justifier le choix des documents ajoutés.	Explication acceptable du sens et de l'intérêt des documents.	Références sommaires à l'environnement littéraire des documents.	Exposé clair mais vocabulaire simple, syntaxe élémentaire. Comprend les questions simples et peut répondre.
4 pts	5 pts.	Description précise de l'ensemble du dossier, exposition claire de la thématique, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, début d'argumentation du choix autour de la thématique.	Explication nuancée du sens et de l'intérêt des documents, avec recours à des outils méthodologiques pertinents.	Essai de mise en perspective des documents dans leur(s) environnement(s) littéraire(s).	Exposé clair, vocabulaire précis, syntaxe courante maîtrisée. Bonne interaction.
5 pts		Description riche et précise de la thématique et de l'ensemble des documents, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, justification claire et argumentée du choix autour de la thématique, expression d'une appréciation esthétique et/ou d'un jugement critique personnels.	Explication nuancée du sens et de l'intérêt des documents, avec recours à des outils méthodologiques pertinents ; perception de l'implicite.	Mise en perspective pertinente des documents dans leur(s) environnement(s) littéraire(s).	Exposé très clair, vocabulaire précis, étendu et varié, syntaxe complexe. Interaction riche.
		<b>Note : ..... / 5</b>	<b>Note : ..... / 5</b>	<b>Note : ..... / 5</b>	<b>Note : ..... / 5</b>
<b>Appréciation :</b>					
<b>Note totale de l'élève = ..... / 20</b>					

## Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de spécialité de langue vivante 1 approfondie

Série :

Langue :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité / recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
A2 Produit un discours simple et bref à partir des documents.	<b>2 pts.</b>	A2 Répond et réagit de façon simple.	<b>2 pts.</b>	A2 S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>2 pts.</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
B1 Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle des documents.	<b>4 pts.</b>	B1 Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	<b>4 pts.</b>	B1 S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>4 pts.</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
B2 Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent par rapport à la dimension culturelle des documents.	<b>5 pts.</b>	B2 Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	<b>5 pts.</b>	B2 S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	<b>6 pts.</b>
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
C1 Présente, sur un sujet complexe, un exposé clair et bien structuré, qui parvient à une conclusion appropriée. Les développements sont aboutis et prennent éventuellement appui sur des détails significatifs.	<b>6 pts</b>	C1 Réagit avec à propos et répond avec spontanéité, presque sans effort, aux suggestions, questions et objections de son interlocuteur.	<b>6 pts</b>	C1 S'exprime avec aisance, presque sans effort. Les erreurs sont rares, peu perceptibles et généralement auto-correctées. Utilise un registre convenable sur une large gamme de sujets et varie ses intonations pour exprimer des nuances de sens.	<b>8 pts</b>
<b>Note A, sur 6 S'exprimer en continu</b>	/6	<b>Note B, sur 6 Prendre part à une conversation</b>	/6	<b>Note C, sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique</b>	/8

Appréciation :

Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20

## Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de spécialité de langue vivante 2 approfondie

Série :

Langue :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité / recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
A2 Produit un discours simple et bref à partir des documents.	<b>2 pts.</b>	A2 Répond et réagit de façon simple.	<b>2 pts.</b>	A2 S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>3 pts.</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
B1 Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle des documents.	<b>4 pts.</b>	B1 Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	<b>4 pts.</b>	B1 S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>5 pts.</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
B2 Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent par rapport à la dimension culturelle des documents.	<b>6 pts.</b>	B2 Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	<b>6 pts.</b>	B2 S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	<b>8 pts.</b>
<b>Note A, sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B, sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C, sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

Appréciation :

Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20



## Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV1 - Épreuve orale de contrôle

Série :

Langue :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produits des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	<b>1 pt.</b>	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	<b>2 pts.</b>	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	<b>1 ou 2 pts.</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	<b>3 pts.</b>	Répond et réagit de façon simple.	<b>3 pts.</b>	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>3 ou 4 pts.</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	<b>4 pts.</b>	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	<b>4 pts.</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>5 ou 6 pts.</b>
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent.	<b>6 pts</b>	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	<b>6 pts</b>	S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	<b>7 ou 8 pts</b>
<b>Note A, sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B, sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C, sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

Appréciation :

Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20

## Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV2 - Épreuve orale de contrôle

Série :

Langue :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produits des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	<b>1 ou 2 pts</b>	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	<b>2 pts.</b>	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	<b>1 ou 2 pts.</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	<b>4 pts.</b>	Répond et réagit de façon simple.	<b>4 pts.</b>	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	<b>3, 4 ou 5 pts.</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	<b>5 pts.</b>	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	<b>6 pts.</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	<b>6 ou 7 pts.</b>
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent.	<b>6 pts</b>	X		S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	<b>8 pts</b>
<b>Note A, sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B, sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C, sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

Appréciation :

Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat général

---

### Épreuve d'histoire-géographie en série S applicable à compter de la session 2015

NOR : MENE1327141N

note de service n° 2013-177 du 13-11-2013

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

---

La présente note de service définit l'épreuve d'histoire-géographie en série scientifique à compter de la session 2015 de l'examen du baccalauréat.

### Nature de l'épreuve

**Épreuve écrite : durée 3 heures ; coefficient 3.**

L'épreuve écrite d'histoire-géographie au baccalauréat général, série S, porte sur le programme de la classe de terminale de cette série, défini par l'arrêté du **7 janvier 2013** (B.O.E.N. n°8 du 21 février 2013).

### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'histoire-géographie du baccalauréat en série S a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, les connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- exploiter, hiérarchiser et mettre en relation des informations ;
- analyser et interpréter des documents de sources et de natures diverses ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- comprendre, interpréter et pratiquer différents langages graphiques.

### Structure de l'épreuve

La durée totale de l'épreuve est de **trois heures**.

L'épreuve est composée de **deux parties** :

- dans la première partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie ;
- la deuxième partie se compose d'un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition :
  - . en histoire : analyse d'un ou de deux document(s) ;
  - . en géographie : soit l'analyse d'un ou de deux document(s), soit la réalisation d'un croquis d'organisation spatiale d'un territoire.

### Évaluation et notation

L'évaluation de la copie du candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20. À titre indicatif, la première partie peut compter pour 12 points et la deuxième partie pour 8 points.

### Nature des exercices

#### 1. La composition

Le candidat traite un sujet parmi deux proposés à son choix dans la même discipline.

En histoire comme en géographie, il doit montrer qu'il sait analyser le sujet et qu'il maîtrise les connaissances nécessaires. Pour traiter le sujet choisi, il produit une réponse organisée et pertinente, comportant une introduction, plusieurs paragraphes et une conclusion.

Il peut y intégrer une (ou des) production(s) graphique(s).

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'un intitulé du programme, question ou affirmation ; il peut être bref ou plus détaillé ; la problématique peut être explicite ou non.

## 2. L'analyse de documents ou la réalisation d'un croquis

L'exercice d'analyse de document(s), en histoire comme en géographie, comporte un titre, un ou deux documents et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

En géographie, un exercice d'un autre type peut être proposé : réalisation d'un croquis d'organisation spatiale d'un territoire.

### 2.1. En histoire, l'analyse d'un ou de deux document(s)

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'analyse de document en histoire. Il doit faire la preuve de sa capacité à comprendre le contenu du ou des document(s), à en dégager les apports et les limites pour la compréhension de la situation historique abordée. Lorsque deux documents sont proposés, on attend du candidat qu'il les mette en relation en montrant l'intérêt de cette confrontation.

### 2.2. En géographie deux types d'exercices peuvent être proposés :

- **soit l'analyse d'un ou de deux document(s)**. Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'analyse de document en géographie. Il doit faire la preuve de sa capacité à comprendre le contenu du ou des document(s) ainsi que les enjeux spatiaux qu'il(s) exprime(nt), à en dégager les apports et les limites pour la compréhension de la situation géographique abordée. Lorsque deux documents sont proposés, on attend du candidat qu'il les mette en relation en montrant l'intérêt de cette confrontation ;

- **soit la réalisation d'un croquis d'organisation spatiale d'un territoire, en réponse à un sujet** (dans ce cas, un fond de carte est fourni au candidat).

## Modalités particulières pour les candidats présentant un handicap

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve.

Dans ce cadre, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent demander à bénéficier pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ portant sur le même sujet.

Cette possibilité d'aménagement de l'épreuve n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande pour la totalité de l'épreuve d'histoire-géographie.

## Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes (10 minutes d'exposé ; 10 minutes de questionnement).

Temps de préparation : 20 minutes.

L'épreuve porte à la fois sur le programme d'histoire et de géographie de la classe de terminale. Le candidat tire au sort un sujet. Chaque sujet comporte une question d'histoire et une question de géographie.

Les questions du sujet portent sur des thèmes majeurs ou ensembles géographiques du programme. L'une des questions (histoire ou géographie) est accompagnée d'un document.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

L'examineur évalue la maîtrise des connaissances, la clarté de l'exposition et la capacité à tirer parti d'un document.

Le questionnement qui suit l'exposé peut déborder le cadre strict des sujets proposés et porter sur la compréhension d'ensemble des questions étudiées.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye